



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

PLAN DE RELANCE MODERNISATION DES ABATTOIRS

Introduction

Le **plan de relance** annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 comporte un important volet consacré à la transition agricole, alimentaire et forestière, puisque **1,2 milliards d'euros sont dédiés à cet accompagnement**, auxquels s'ajoutent les mesures transversales du plan de relance dont bénéficieront également les acteurs des secteurs agricole, alimentaire et forestier.

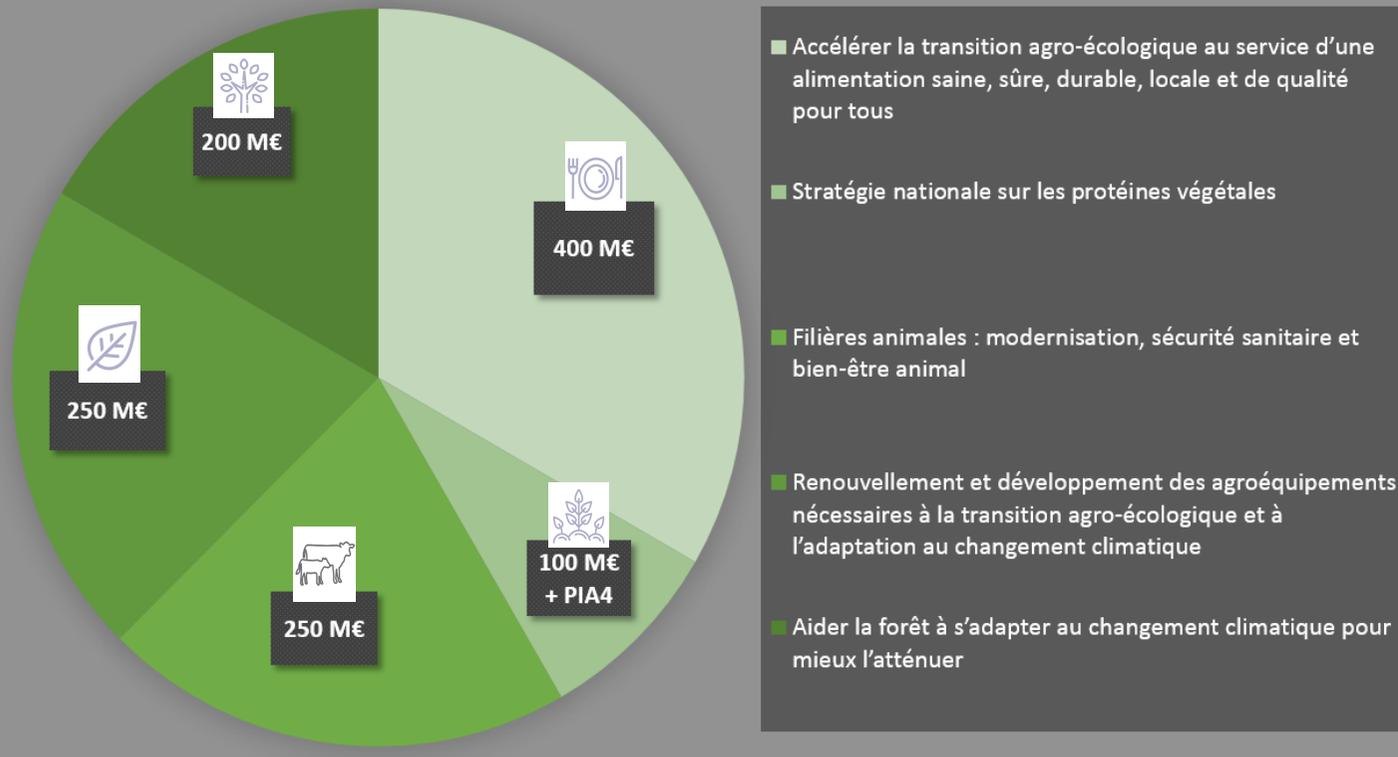
1,2 milliard €

spécifiquement dédié à nos agricultures,
nos agriculteurs et aux consommateurs

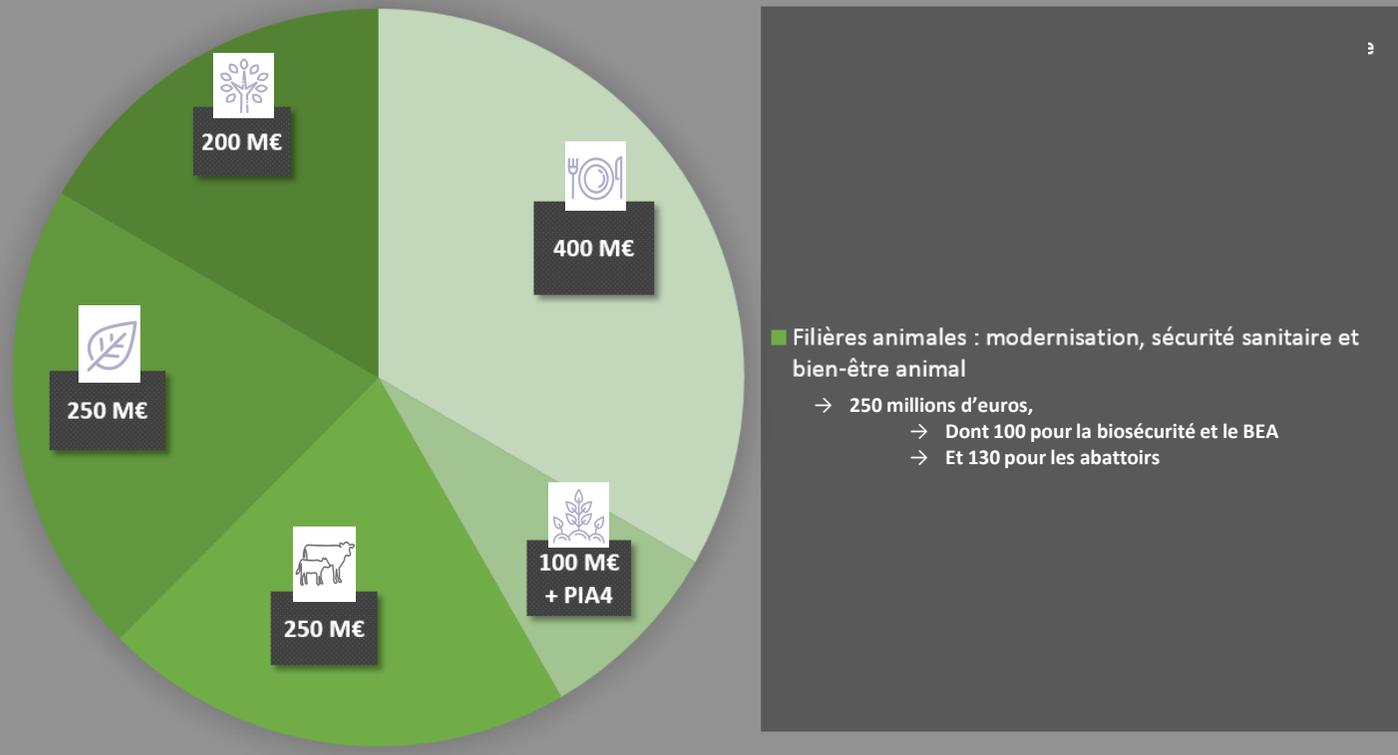
**Le volet agricole complète les mesures
du plan de relance gouvernemental qui bénéficient aussi
aux acteurs de l'agriculture et l'agroalimentaire :**

*soutien aux entreprises, apprentissage,
soutien à la R&D par le programme d'investissements d'avenir (PIA),
rénovation thermique...*

Répartition des crédits (1,2 milliards d'euros) pour les mesures du volet agricole du plan de relance



Les filières viandes blanches sont plus particulièrement concernées par les mesures en faveur de l'élevage



Sommaire

1. Plan de modernisation des abattoirs

- a. Objectifs et critères d'éligibilité
- b. Enveloppe et dépenses éligibles
- c. Dépôt et sélection
- d. Contributions



1. Plan de modernisation des abattoirs

a. Objectifs et critères d'éligibilité

Objectif : identifier et soutenir des projets :

- améliorant les pratiques en termes d'exigences **d'hygiène alimentaire** et de **protection animale**,
- améliorant les **conditions de travail** des opérateurs tout en assurant un meilleur **respect du bien-être animal**,
- **modernisant** les outils d'abattage et de première transformation et **améliorant la compétitivité** de ces entreprises,
- préparant les entreprises au **respect des exigences des pays tiers** en vue de faciliter le commerce international.
- Les **abattoirs mobiles** sont éligibles, au même titre que les autres outils

Critères d'éligibilité:

- porteurs de projet (une ou plusieurs entreprises) :
 - **établissements d'abattage et de découpe** quelle que soit leur taille et leur forme juridique,
 - porteurs de projets de création de **capacités d'abattages innovants** (par ex. abattoirs mobiles, modulaires) ou s'ils répondent à un **besoin territorial avéré**
- budget d'au moins **10.000 euros**
- durée compatible avec le Plan
- **une seule demande par an** pour un même outil

b. Enveloppe et dépenses éligibles

Enveloppe : 130 millions d'euros

Aides définies selon des régimes d'aides d'état existants

Plafond d'aide : 2.000.000 d'euros d'aide

Dépenses éligibles :

- Dépenses **matérielles, 40% du coût total** des dépenses éligibles :
 - ✓ Aménagements des espaces d'attente, d'amenée et d'abattage des animaux dans un objectif d'amélioration de la protection animale
 - ✓ Aménagements des espaces de travail dans un objectif d'amélioration des conditions de travail des opérateurs
 - ✓ Installation des équipements de vidéosurveillance
 - ✓ Achats de matériels et équipements neufs (yc logiciels informatiques liés à la production)
 - ✓ Investissements en immobilisations incorporelles (acquisition de brevets, licences, savoir-faire) dans la limite de 50 % des coûts totaux éligibles
 - ✓ Frais généraux dans la limite de 10 % des coûts totaux éligibles

- Dépenses **immatérielles, entre 50 et 100% du coût total** des dépenses éligibles, en fonction de la taille de l'entreprise :
 - ✓ Formations à la protection animale

NB : Taux spécifique pour les DOM

c. Dépôt et sélection

Dépôt :

Le dossier type à renseigner sera disponible sur le site internet de FranceAgriMer dès publication de la décision.

Les dossiers seront déposés sur la plateforme dédiée de FranceAgriMer.

Sélection :

L'instruction et la sélection des dossiers est conduite au fil de l'eau sous la responsabilité des DRAAF (enveloppes régionalisées), en lien avec la DDT et la DDPP. Sélection à l'échelle nationale, sur base de l'instruction DRAAF, pour les projets > 10 M€.

Conventionnement :

Les projets lauréats signent une convention avec FranceAgriMer dans laquelle il est prévu une avance de 50% puis un solde à transmettre à FranceAgriMer dans les 3 mois suivant la fin de réalisation des actions.



d. Contributions

Vos contributions sont attendues au plus tard le 30 octobre 2020.

Vous pouvez les adresser à l'adresse suivante :

contributions.abattoirs@franceagrimer.fr



Pour aller plus loin

<http://francerelance.gouv.fr>

<http://agriculture.gouv.fr/francerelance-le-volet-transition-agricole-alimentation-et-foret>





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

MERCI DE VOTRE ATTENTION